

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE POUR LES MACHINES

Original

Directive 2006/42/EC

Nous soussignés, Swegon AB

Box 300
S-535 23 Kvänum

déclarons sous notre entière responsabilité que

Le ventilateur de toiture désigné comme suit:
MIRUVENT
et tous les accessoires couverts par ces directives

est conforme à la Directive Machines 2006/42/EC

ainsi qu'aux directives suivantes

2004/108/EC CEM (compatibilité électromagnétique)
2006/95/EC DBT (Directive basse tension)

Les normes harmonisées suivantes ont été respectées:

EN ISO 12100-1, -2 (Sécurité des machines, principes généraux de conception)
EN ISO 13857:2008 (Distances de sécurité)
EN ISO 14121-1:2007 (Évaluation des risques)
EN 60204-1 (Équipement électrique des machines)
EN 61000-6-2, -3 (Compatibilité électromagnétique)

En outre, les normes et spécifications complémentaires suivantes ont été appliquées:

Sans objet

Personne autorisée à compiler la documentation technique:

Carl-Magnus Arthursson
Box 300
535 23 Kvänum

La présente déclaration ne s'applique que lorsque les ventilateurs de toiture ont été installés conformément aux instructions de Swegon et pour autant qu'ils n'aient subi aucune modification quelconque.

Kvänum, 31/05/2010



Thord Gustafsson, Quality and Environmental Manager, Swegon AB